

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2025-008  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Saison culturelle 2024-2025**  
**Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle**  
**« Un océan d'amour » .**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** les licences d'entrepreneurs du spectacle délivrées par la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes le 31 décembre 2021 : L-R-21-13671 / L-R-21-13673 / L-R-21-13674 ;

**Considérant** que la programmation 2024-2025 de la Saison culturelle de Saint-Flour Communauté prévoit la diffusion du spectacle « Un océan d'amour » par la compagnie Compagnie La Salamandre, le jeudi 24 avril 2025 au théâtre le Rex ;

**Vu** le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant susvisé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession à Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, du droit d'exploitation du spectacle « Un océan d'amour » par la compagnie Compagnie La Salamandre, 4, rue du Maréchal Joffre – 44240 La Chapelle-sur-Erdre, représenté par Monsieur Didier CORBIC en qualité de Président ;

**Article 2 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté, en tant qu'organisateur, la disponibilité du lieu de représentation ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et aux services des représentations. Saint-Flour Communauté s'engage à :

- souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle;
- à respecter les besoins techniques du spectacle ;

**Article 3 :** De dire que ce contrat inclut pour Saint-Flour Communauté la prise en charge du prix du cachet à hauteur de 1 960,77 euros TTC ;

**Article 4 :** De confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe « Pôles Enseignement /Diffusion et Lecture publique » ;

**Article 5 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

**Article 6 :** Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 09/01/2025

La Présidente,  
Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 16 JAN. 2025

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 16 JAN. 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250109-DEC2025-008-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignées,

D'une part,

RAISON SOCIALE : Saint-Flour Communauté  
Adresse : Le Rozier 15100 SAINT-FLOUR  
Tél : 04.71.60.56.80  
N° SIRET : 2000 6666 00016  
Code APE : 8411z  
N° licences de spectacle L-R-21-13671/ L-R-21-13673 / L-R-21-13674  
Représentée par Céline CHARRIAUD en qualité de Présidente

Ci-après dénommée ORGANISATEUR,

Et d'autre part,

## Compagnie La Salamandre

Adresse siège social : 4, rue du Maréchal Joffre – 44240 La Chapelle-sur-Erdre  
Adresse de correspondance : Château de l'Hopitau – boulevard de l'Hopitau – 44 240 La Chapelle-sur-Erdre  
Tél : 06 68 23 32 22 – Courriel : direction@cie-lasalamandre.com / production@cie-lasalamandre.com  
Représentée par : Didier CORBIC en sa qualité de Président  
N° de SIRET : 477 835 086 00034  
Code APE : 9001Z  
N° licences de spectacle : PLATESV-R-2021-012160 / PLATESV-R-2021-012159  
N° TVA intracommunautaire : FR82477835086

Ci-après dénommée PRODUCTEUR,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A/ LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle vivant suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation.

Titre de l'ouvrage : *Un océan d'amour*

B/ L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle (nom et adresse précise du lieu) :  
Théâtre Le Rex – 6 Rue du théâtre, 15100 SAINT-FLOUR

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après :

**1** représentation du spectacle susnommé :

**- le jeudi 24 avril 2025 à 18h00**

## ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires, et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

LE PRODUCTEUR effectuera le transport aller et retour du spectacle.

LE PRODUCTEUR, atteste que le spectacle précité a été représenté **plus de 141 fois** au sens défini par l'Article 76 ter, annexe 3, du CGI.

LE PRODUCTEUR atteste que les décors et accessoires du spectacle répondent aux normes de sécurité. En cas de problèmes ou d'accident lié au non-respect par le Producteur de ce qui vient d'être énoncé, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être engagée.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le ou les lieux de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargements et déchargements, aux montages et démontages, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu (location accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité). En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR, et observera scrupuleusement les mentions obligatoires

Accusé de réception en préfecture  
015-20006660-20250109-DEC2025-008-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025



**Production : Compagnie La Salamandre**

**Écriture et interprétation : Samuel Lepetit et Christophe Martin**

**Mise en scène : Denis Athimon**

**Avec le soutien de : Espace culturel Capellia, La Chapelle sur Erdre – Centre culturel la Conserverie, Saint-Gilles Croix de Vie - Bouffou Théâtre, Hennebont - Conserverie La Perle des dieux - Aide à la création : Région des Pays de la Loire, Département de Loire-Atlantique - Mécénat : Fondation BPGO**

**Adapté de la BD Un océan d'amour, Lupano – Panaccione © Éditions Delcourt – 2014**

#### **ARTICLE 4 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION – ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

Le PRODUCTEUR mettra gracieusement à disposition de L'ORGANISATEUR le matériel de communication (texte et images) nécessaire à la promotion du spectacle. L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'esprit général de ce matériel et à en respecter scrupuleusement les mentions obligatoires.

Tout enregistrement ou diffusion, photo ou vidéo, même partiel, pour quelque motif que ce soit, des représentations objets du présent contrat, sont interdits. Tout enregistrement devra faire l'objet d'une demande particulière.

#### **ARTICLE 6 – INVITATIONS**

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 2 (deux) invitations par représentation.

#### **ARTICLE 7 – DROITS D'AUTEURS ET DROITS VOISINS**

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM, SACD...) et en assumera le paiement. Les droits voisins demeurent intégralement à la charge du PRODUCTEUR.

#### **ARTICLE 8 - FICHE TECHNIQUE, MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter scrupuleusement la Fiche Technique fournie par le PRODUCTEUR en annexe 1 du présent contrat.

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, et d'éventuels raccords, les espaces de jeu seront mis à la disposition du PRODUCTEUR **le mercredi 23 avril 2025 à partir de 10h00** (horaires à confirmer entre les équipes techniques).

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la dernière représentation.

#### **ARTICLE 9 - HÉBERGEMENT – RESTAURATION**

**HÉBERGEMENTS** : pour 2 personnes avec petit-déjeuners, en prise en charge directe par l'Organisateur (hôtel \*\*).

**RESTAURATION** : Repas pour 2 personnes (pas de régimes spéciaux)

Les repas sur défraiements seront au tarif Syndeac en vigueur le jour des représentations.

	Déjeuners	Dîners	Hébergements
Judi 24 avril 2025 (arrivée équipe + montage + 1 représentation)	2 en prise en charge directe par l'Organisateur	2 en prise en charge directe par l'Organisateur	2 chambres singles + petit-déjeuners en prise en charge directe par l'Organisateur
Vendredi 25 avril 2025 (départ équipe)	0	0	0

#### **ARTICLE 10 - PRIX ET PAIEMENT**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

Coût cession : 1 600,00 euros HT

Frais transports (mutualisés avec plusieurs lieux) : 227,50 euros HT

Frais jours off (mutualisés avec plusieurs lieux) : 31,05 euros HT

1 858,55 euros HT

TVA 5,5% : 102,22 euros

**SOIT 1 960,77 euros TTC (mille neuf cent soixante euros et soixante-dix-sept centimes)**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250109-DEC2025-008-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par virement bancaire affranchi de toute commission de banque, selon les coordonnées bancaires indiquées sur la facture. La facture sera envoyée par le Producteur à l'Organisateur à l'issue de la dernière représentation.

Coordonnées bancaires du Producteur :  
IBAN : FR76 1380 7003 1507 0218 7629 714  
BIC (Bank Identification Code) : CCBPFRPPNAN

#### **ARTICLE 11 – ANNULATION**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, inondations, incendie, accident, grève).

Si le spectacle ne pouvait être exécuté, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **ARTICLE 12 – CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS COVID -19**

Compte tenu de la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19 en cours au moment de la signature du présent, et dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, le PRODUCTEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental, et conformément aux recommandations du Ministère de la culture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de ce contrat, et seulement après avoir épuisé les voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...), les deux parties s'en remettront à l'appréciation souveraine du tribunal de Nantes.

Fait en deux exemplaires à la Chapelle-sur-Erdre, le .....

L'ORGANISATEUR  
(signature et tampon)

LE PRODUCTEUR  
(signature et tampon)

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250109-DEC2025-008-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025

# ANNEXE 1 - FICHE TECHNIQUE

## Un océan d'amour

**DURÉE DU SPECTACLE :** 50 minutes (prévoir 2h min entre la fin d'une représentation et le début de la suivante)

**DISCIPLINE :** Théâtre visuel / de papier sur table

**JAUGE :** 100

**AGE :** Tout public à partir de 7 ans (scolaires à partir du CE1)

**SALLE :** Noir total indispensable

1 loge ou un petit coin propre pour se changer avec chauffage en hiver et point d'eau (thé, café, boissons fraîches, biscuits, fruits secs ou frais, grignotage salé ou sucré...)

**ESPACE SCÉNIQUE :**

Ouverture 8,50 m  
Fond de scène 6,00 m  
Profondeur 4,00 m  
Hauteur 2,50 m

Boîte noire : pendrillonnage à l'Italienne, fond noir (si pas de pendrillons ou fond de scène, merci de nous contacter car nous avons à notre disposition le matériel)

Sol noir de préférence : tapis de danse / parquet et carrelage possible (nous contacter en cas de doute)

Rouleau de gaffer noir « tapis de danse » à fournir lors du montage

**GRADIN :** Un gradin ou toute autre forme de gradinage est obligatoire.  
Conditions idéales pour le public : premier rang à 2,50 m minimum du bord de scène.  
**Attention : Aucun spectateur assis au sol**

**ÉCLAIRAGE & SON :** Le spectacle est autonome. Nous fournissons tout le matériel  
Accès à deux points électriques 16A nécessaire

**EFFET PYROTECHNIQUE :** Theatrical Flash Small est une petite capsule qui génère une petite détonation avec diffusion de fumée dite « lourde ». Prévoir le désarmement des détecteurs de fumée

**MONTAGE :** 4 heures (un service)

**DÉMONTAGE :** 2 heures

**PARTICULARITÉ :** Les comédiens sont en jeu au moment de l'entrée du public. Prévoir l'organisation du moment d'entrée public avec les comédiens le jour-même

**CONTACT :** Samuel Lepetit - 06 17 36 66 95 - sam.iam@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250109-DEC2025-008-AU  
Date de télétransmission : 16/01/2025  
Date de réception préfecture : 16/01/2025